



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DES RESTAURANTS
SCOLAIRES DES COMMUNES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MATÉRIEL DE PESÉE AVEC LES COMMUNES ENGAGÉES DANS LE
DISPOSITIF DE GESTION AUTONOME DES COMMUNES**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, Priorité 2, « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » menés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, une action de promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire est développée sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la réussite de cette action nécessite l'implication des différents acteurs du territoire pour agir sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, tels les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycée) ou encore les communes,

Vu la décision n°2024_752 du 17 octobre 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les différentes communes en gestion autonome du territoire définissant les modalités de l'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires des communes en gestion autonome engagées, pour l'année 2024-2025,

Considérant que les restaurants scolaires sont tenus de réaliser un diagnostic afin de mesurer et de suivre l'efficacité des actions mises en œuvre,

Considérant qu'à ces fins, il est nécessaire de mesurer avec précision les quantités de nourriture gaspillées et d'identifier les points critiques à améliorer,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des pesées régulières du gaspillage alimentaire et, à différents moments du service,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay propose de mettre à disposition des communes concernées, le matériel de pesée nécessaire à la bonne réalisation du projet, et ce, à titre gratuit,

Considérant qu'il convient de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de balances aux communes engagées, pour l'année scolaire 2024-2025, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de

gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de matériel de pesée avec les communes en gestion autonome engagées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de leurs restaurants scolaires afin de mesurer avec précision les quantités de nourriture gaspillées, et ce pour l'année scolaire 2024-2025, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 07 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JAN. 2025

Et de la publication le : - 9 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

**LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
DANS LES COMMUNES EN GESTION AUTONOME**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS DE PESEE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à cet effet par décision n° 2024_ du ,

Ci-après dénommée : « Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et

"La Commune", , ayant

son siège social à

.....

Représenté par :

..... ,

Représentant légal de " la Commune " dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé : « Commune » ,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Le gaspillage alimentaire constitue aujourd'hui un enjeu majeur à la fois économique, social et environnemental. En France, près de 10 millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année, ce qui représente un gaspillage considérable de ressources. Parmi les secteurs les plus concernés, la restauration collective, notamment dans les restaurants scolaires, est responsable d'une part importante de ce gaspillage.

Face à cette situation préoccupante, plusieurs cadres législatifs ont été mis en place pour réduire significativement le gaspillage alimentaire. Les différentes lois (Loi de transition énergétique pour la croissance verte, Egalim, Anti-gaspillage pour une économie circulaire) et leurs décrets d'application imposent la mise en place d'actions contre le gaspillage alimentaire et la réalisation de diagnostics afin de mesurer et de suivre l'efficacité des actions mises en œuvre.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage pleinement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, elle a mis en place un accompagnement visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les communes de son territoire.

Les restaurants scolaires représentent un terrain d'action prioritaire. En effet, le gaspillage alimentaire y survient à plusieurs niveaux : en cuisine lors de la préparation des repas, au moment du service, ou encore après la consommation. Réduire ce gaspillage permet non seulement de diminuer les déchets, mais aussi de réaliser des économies et d'améliorer l'éducation à une alimentation responsable.

Afin de mesurer avec précision les quantités de nourriture gaspillées et d'identifier les points critiques à améliorer, il est indispensable de procéder à des pesées régulières du gaspillage alimentaire, à différents moments du service. Ces pesées permettent d'obtenir des données concrètes sur les quantités de nourriture non consommées et ainsi de mettre en place des actions correctives adaptées.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition des balances de précision aux communes engagées afin qu'elles puissent réaliser ces pesées. Ce prêt s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation et d'accompagnement des communes en gestion autonome dans la réduction du gaspillage alimentaire.

En fournissant le matériel nécessaire, la Communauté d'Agglomération permet aux communes engagées, de suivre, mesurer et analyser leur production de déchets alimentaires, facilitant ainsi la mise en place de stratégies efficaces pour les réduire.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des balances par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane aux communes engagées, afin de :

- Quantifier le gaspillage : Mesurer précisément les quantités de nourriture gaspillées pour identifier les zones problématiques,
- Sensibiliser : Impliquer les élèves et le personnel dans la prise de conscience des déchets alimentaires,
- Adapter les portions : Ajuster les quantités servies en fonction des besoins réels des élèves,
- Améliorer la planification des repas : Optimiser les menus pour mieux correspondre aux goûts et aux besoins nutritionnels,
- Réduire les coûts : Limiter le gaspillage pour économiser sur les achats alimentaires.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'objectif de la mise à disposition de balances est de faciliter la réalisation du diagnostic au sein des restaurants scolaires.

3.1. La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune les balances nécessaires à la réalisation des pesées du gaspillage alimentaire,
- Former les agents communaux à l'utilisation des balances si nécessaire,
- Effectuer, si besoin, des réparations ou un remplacement en cas de dysfonctionnement du matériel.

3.2. La Commune s'engage à :

- Utiliser les balances exclusivement dans le cadre du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Prendre soin du matériel et assurer son bon entretien tout au long de la période de mise à disposition,
- Informer la Communauté d'Agglomération de tout dysfonctionnement ou dégradation des balances,
- Restituer les balances à la fin de la période de mise à disposition dans l'état où elles ont été fournies, sous réserve d'une usure normale,
- Ne pas prêter ou céder le matériel à un tiers.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La Commune est responsable des dommages causés aux balances pendant la durée de la mise à disposition, sauf en cas de force majeure. En cas de perte ou de vol, elle devra en informer immédiatement la Communauté d'Agglomération et pourra être tenue de rembourser la valeur du matériel perdu.

ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Communauté d'agglomération prend à sa charge l'achat des balances.

La Commune reconnaît les balances comme étant la propriété de la Communauté d'Agglomération.

La mise à disposition des balances est consentie à titre gratuit. Cependant, en cas de détérioration non liée à une usure normale, la Commune pourra être tenue de prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 6 : TYPE DE MATÉRIEL

Le nombre de balances mises à disposition à la commune est préalablement défini par la Communauté d'Agglomération en fonction du nombre de restaurants scolaires présents sur le territoire de la Commune.

La Commune s'engage à fournir la liste exhaustive de ces derniers.

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir le matériel défini suivant :

Balance électronique Portée 15Kg VALOR 1000 OHAUS d'une valeur de 128€ HT.

Quantité :

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements stipulés dans la présente convention, chaque partie pourra mettre fin à la convention après un préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée, la Commune s'engage à restituer immédiatement les balances.

Si au terme de ce délai, la partie défaillante ne s'est pas exécutée, la convention de mise à disposition est résiliée le premier jour du mois suivant.

La résiliation de la présente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financière.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE FIN DE CONVENTION

La présente convention prendra fin à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 9 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges qui pourraient en résulter relèveraient de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

A

, le

A Béthune, le

La Commune,

Le Représentant légal de la commune

La Communauté d'Agglomération
de Béthune Bruay Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Pierre Emmanuel GIBSON